



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
Reçu en préfecture le 18/12/2019
Affiché le 18 DEC. 2019 SLO
ID : 039-283900017-20191211-C2019_39-DE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 11 décembre 2019

Membres en exercice : 22
Présents : 15
Procurations : 0
Nombre de votants : 15
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
14/11/2019

Délibération n° C 2019- 39

Prestations de service à titre onéreux réalisées par les sapeurs-pompiers en dehors de leurs missions essentielles : nouvelles modalités techniques et financières.

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Christine RIOTTE, Chantal TORCK, Françoise VESPA, Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Clément PERNOT.

Suppléants : Messieurs Gérard FERNOUX-COUTENET, Jean FRANCHI.

Excusés : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Monique FANTINI, Sandrine MARION, Hélène PELISSARD ; Messieurs Franck DAVID, Jean-Gabriel NAST, Bruno NEGRELLO, François PERRODIN

Secrétaire de séance : Madame Chantal TORCK.

Membres de droit à voix consultative

Madame la Médecin-Commandante Annabelle CARRON ; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER.

Membres élus à voix consultative

Monsieur le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant Emmanuel VUILLERMOZ ; Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY et l'Adjudant-Chef Jérôme GUYON étaient excusés.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département) ; Messieurs Jean-François BAUVOIS (Directeur de Cabinet du Préfet), Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Colonel Didier EISENBARTH (Directeur Départemental Adjoint), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), le Capitaine Frédéric TISSERANT (Chef du Groupement Opérationnel). Monsieur Jean-François GAILLARD était excusé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-19 du 28 juin 2016 relative aux prestations de service à titre onéreux réalisées par les sapeurs-pompiers en dehors de leurs missions essentielles : nouvelles modalités techniques et financières ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-32 du 18 décembre 2018 relative aux prestations payantes : réquisitions judiciaires, urgences préhospitalières et valorisation de l'engagement du Service de Santé et de Secours médical (SSSM) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-28 du 28 octobre 2019 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2019-20 du 19 novembre 2019 relative à la mise à jour de prix, barèmes, tarifs divers au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la Commission des Finances du 6 décembre 2019 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

Les sapeurs-pompiers sont chargés d'assurer à titre gratuit les missions définies à l'article L 1424-2 du CGCT :

- prévention et évaluation des risques de sécurité civile
- préparation des mesures de sauvegarde et organisation des moyens de secours
- protection des personnes, des biens et de l'environnement
- secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Ils sont de plus en plus sollicités pour assurer des prestations ou des opérations n'entrant pas dans les missions précitées.

Selon l'article L 1424-42 du CGCT, le SDIS n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions se rattachant directement à ses missions de service public définies à l'article L 1424-2.

S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du Conseil d'Administration.

Les interventions suivantes ne se rattachent pas directement à l'exercice des missions du SDIS : service de sécurité, levée de doute sur déclenchement d'alarme, prestation pour tournage de film, prestation de formation, destruction de nids d'hyménoptères, personnes bloquées dans un ascenseur, ouverture de porte non motivée, prêt de matériels, repêchage, dégagement de voies navigables, récupération d'objet menaçant de tomber, remplissage de réservoir, indisponibilité de transporteurs sanitaires privés (ITSP), soutien logistique au SMUR, intervention sur le réseau autoroutier, intervention dans les départements limitrophes, colonnes mobiles de secours (CMS), surveillance des plages...

Certaines de ces prestations donnent lieu à des conventions conformément au droit en vigueur et d'autres donnent lieu à délibération pour en fixer les modalités et le prix.

Par délibérations n° C 2016-19 du 28 juin 2016 et n° C 2018-32 du 18 décembre 2018, le Conseil d'Administration a mis à jour les prestations de service à titre onéreux réalisées par les sapeurs-pompiers en dehors de leurs missions fixées par l'article L 1424-2 du CGCT, conformément à l'article L 1424-42 dudit code.

Il est ainsi nécessaire de modifier et compléter les principes de la délibération précitée de 2018 qui s'appuie sur celle de 2016.

La mise à jour des tarifs relève en principe du Bureau en application de la dernière délégation consentie par délibération du Conseil d'Administration.

Le Bureau par délibération n° B 2019-20 du 19 novembre 2019 a statué sur ceux-ci en les augmentant sensiblement avec un double objectif : d'une part dissuader pour garder nos sapeurs-pompiers mobilisés sur leurs missions définies à l'article L 1424-2 et ne pas empiéter sur le champ concurrentiel ; d'autre part assurer un juste prix des prestations payantes compte tenu des moyens mobilisés

1. Les modifications proposées sont les suivantes pour le 1^{er} janvier 2020 :

- tarifs augmentés selon la délibération n° B 2019-20 du 19 novembre 2019 ;
- prêt de matériels/ repêchage de matériel sans urgence/ remplissage de réservoir/ dégagement de voies navigables/ réquisitions judiciaires ou administratives, services de sécurité : facturation de la totalité quel que soit le demandeur, privé ou public ;
- jury SSIAP : le forfait de 200 €, 300 € ou 350 € est dû même si le jury est annulé.

2. Il faut enfin noter qu'en l'absence d'accord écrit, pourtant sollicité, de l'Agence Régionale de Santé sur l'indemnisation du SDIS pour les missions effectuées par les sapeurs-pompiers à la demande du Préfet lors de la crise aux urgences du Centre Hospitalier de LONS-LE-SAUNIER du 29 mai au 11 juin 2019, la présente délibération intègre cette prestation exceptionnelle selon les modalités suivantes :

SSSM : 95 interventions X 650 € = 61 750 €
297,5 h de garde postée X 8,72 € = 2 594,20 €
Infirmier VLI (75 % IOSPV) 64 344,20 €

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de valider :

- les modifications sur les prestations payantes proposées ci-dessus au point 1 et reprises dans l'annexe ;

- le coût et la facturation à l'ARS figurant au point 2 pour les missions effectuées par les sapeurs-pompiers à la demande du Préfet lors de la crise aux urgences du Centre Hospitalier de LONS-LE-SAUNIER du 29 mai au 11 juin 2019.

DECISION N° C 2019-39 DU 11 DECEMBRE 2019

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, valide :

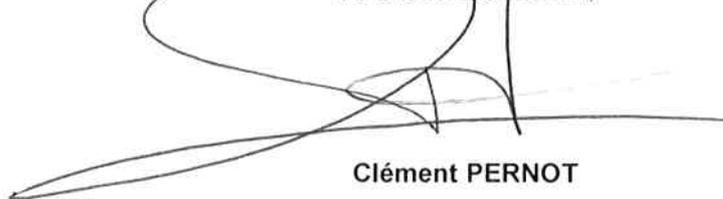
- les modifications sur les prestations payantes proposées ci-dessus au point 1 et reprises dans l'annexe ;

- le coût et la facturation à la Santé figurant au point 2 pour les missions effectuées par les sapeurs-pompiers à la demande du Préfet lors de la crise aux urgences du Centre Hospitalier de LONS-LE-SAUNIER du 29 mai au 11 juin 2019.

Le tableau des prestations payantes est joint à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 18 DEC. 2019
Affiché le 18 DEC. 2019
Publié au RAA du 4^{er} trimestre 2019

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT